

Département de la Haute-Savoie
Communes Sixt-Fer-à-Cheval et de Samoëns



PROJET DE VALORISATION TOURISTIQUE DE SIXT-FER-A-CHEVAL

Création d'une nouvelle offre d'hébergement (20 000 m²
de plancher de logements et de services touristiques)

&

Liaison avec le domaine skiable de Flaine par la Combe
de Gers (création de 12,6 hectares de pistes, de deux
remontées mécaniques et remplacement d'une remontée
mécanique)

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE (UTN)**

Mars 2017

**MAIRIE DE
SIXT-FER-À-CHEVAL**
Département de
Haute-Savoie

Date de convocation : 27/02/2017
Date d'affichage : 27/02/2017

Nombre de conseillers municipaux
en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux
présents : 13

Nombre de votes exprimés : 13

Pour : 13 Contre : -
Abstention : -

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le 06 mars 2017, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

Présents : BOUVET Stéphane, MOGENIER Guillaume, DEFFAYET Catherine, COUDURIER Patrick, BOUVET Benoit, DENAMBRIDE François-Marie, Scuri Nicolas, ROSET Jocelyne POPPE Georges, REZETTE Estelle, MONET Vincent, DEFFAYET Sébastien ABRAHAM Guy.

Excusée : DEFFAYET Laurence,

Mme Deffayet Catherine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2017_012 SEANCE DU 06 MARS 2017

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE (UTN) POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE OFFRE D'HEBERGEMENT SUR SIXT-FER-A-CHEVAL ET LA REALISATION DE LA LIAISON SIXT / FLAINE VIA SAMOËNS (COMBE DE GERS)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. Article L122-19 et suivants, R122-5 et suivants relatifs aux Unités Touristiques Nouvelles (UTN) créées dans une commune non couverte par un schéma de cohérence territoriale;

Vu le décret n°2006-1683 du 22 décembre 2006 relatif à l'urbanisme en montagne et modifiant le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret 1228-77 portant création de la réserve naturelle de Sixt-Passy,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sixt-Fer-à-Cheval D2016_043 en date du 17 mai 2016, relative au projet de déclassement/classement de la réserve naturelle nationale,

Monsieur le Maire,

- **Rappelle** au conseil municipal que la commune de Sixt-Fer-à-Cheval porte un projet de redynamisation de son activité touristique 4 saisons, aujourd'hui indispensable à sa survie socio-économique. Ce projet s'articule autour d'un renforcement de l'offre d'hébergement sur son territoire et de la réalisation d'une liaison avec le domaine skiable de Flaine-Grand Massif.
- **Expose** que ce projet est le fruit d'une longue réflexion et d'une position partagée des membres du Comité de Pilotage eu sein duquel ont été associés des élus des communes de Morillon, Samoëns et Sixt-fer-à-cheval, des représentants de l'Etat, de la Dréal, d'Atout France, de la fédération de chasse, etc.
- **Souligne** que le dossier présenté au Conseil Municipal a préalablement reçu la validation du Préfet de Haute Savoie, par courrier du 23/09/2016.

DELIBERATION N° D2017_012 SEANCE DU 06 MARS 2017

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE (UTN) POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE OFFRE D'HEBERGEMENT SUR SIXT-FER-A-CHEVAL ET LA REALISATION DE LA LIAISON SIXT / FLAINE VIA SAMOËNS (COMBE DE GERS)

- **Précise** que ce projet initié par Sixt-Fer-à-Cheval, s'inscrit pleinement dans une approche globale de renforcement de l'offre ski à l'échelle de la vallée du Giffre et du Grand Massif, conformément au schéma de développement du Grand Massif.
Le projet prévoit la réalisation d'aménagements (remontées mécaniques et pistes) sur la commune de Samoëns, en particulier dans la combe de Gers. A ce titre le dossier est soumis à l'approbation des deux conseils municipaux de Samoëns et de Sixt-fer-à-cheval.
- **Rappelle** qu'une réunion publique s'est déroulée le 20 février 2017 à l'Espace bois aux dames de Samoëns afin de présenter le projet à la population. Environ 400 personnes ont manifesté leur intérêt pour le projet en participant à cette réunion.
- **Expose** les principales caractéristiques du projet que sont :

- la création d'une nouvelle offre d'hébergement touristique sur Sixt-Fer-à-Cheval, à hauteur de 20 000 m² de surface de plancher de logements touristiques et des services associés (restaurants, espaces ludiques, ...), auxquels s'ajoute les logements pour le personnel.

Ces hébergements touristiques se situeront, d'une part, dans la continuité du hameau de Salvagny et, d'autre part, sur le secteur de la Feulatière, proposant ainsi un accès direct au domaine skiable.

Afin de garantir la destination marchande de ces hébergements, ces projets d'hébergements feront l'objet d'une convention au titre de l'article L342-1 du Code du tourisme.

- Le redéploiement du domaine skiable de Sixt-Fer-à-Cheval par le désarmement du site historique des Vagnys et l'aménagement d'une liaison par téléportés vers le domaine skiable de Flaine (secteur de Tête Pelouse, via la combe de Gers).

Ce projet de liaison comprend la création deux nouveaux appareils téléportés (une télécabine et un télésiège), le remplacement d'un appareil existant (télésiège à la place du télésiège de Gers) et l'aménagement de nouvelles pistes de ski reliant ces appareils.

- **Précise** que la demande UTN porte sur :
 - La réalisation de 20 000 m² de surface de plancher d'hébergement et de services touristiques.

NB : A cette surface s'ajouteront 600 m² destinés au logement du personnel.

- La réalisation de deux remontées mécaniques entre le domaine skiable de Sixt-Fer-à-Cheval et le secteur de la côte 2050 dans la combe de Gers (commune de Samoëns), et la création d'une surface estimée à 12,6 hectares de pistes de ski.

NB : le remplacement du troisième appareil n'est pas soumis réglementairement à autorisation UTN

DELIBERATION N° D2017_012 SEANCE DU 06 MARS 2017

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE (UTN) POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE OFFRE D'HEBERGEMENT SUR SIXT-FER-A-CHEVAL ET LA REALISATION DE LA LIAISON SIXT / FLAINE VIA SAMOËNS (COMBE DE GERS)

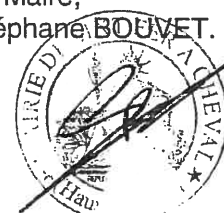
- **Invite** ensuite le conseil municipal à échanger sur le dossier UTN préalablement diffusé à l'ensemble des membres du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation d'UTN dans sa totalité;
- **SOLLICITE** de la commission spécialisée des UTN du Comité de massif des Alpes du nord et de Monsieur le Préfet coordinateur de massif, au titre de la procédure UTN, l'autorisation de créer l'Unité Touristique Nouvelle relative à la création d'une nouvelle offre d'hébergement sur Sixt-Fer-à-Cheval et à la réalisation de la liaison Sixt / Flaine via Samoëns (combe de Gers)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document qui se révélerait nécessaire de produire dans le cadre de la demande d'autorisation UTN.
- **REAFFIRME** son soutien à l'ensemble des projets mis en œuvre ou à l'étude dans le Grand Massif notamment :
 - La réalisation du club Med au plateau des Saix qui concoure à développer la renommée et l'attractivité à l'international de la commune de Samoëns et du Grand Massif.
 - Le projet de Coulouvrier qui, de façon concomitante à la réalisation du club Med, assurera la fluidité des skieurs indispensable au secteur et améliorera le transit des skieurs entre les stations,
 - Le projet Funiflaine qui permettra de résoudre les difficultés d'accès à la station de Flaine et permettra d'améliorer la fréquentation « ski journée » à destination de la population résidente.
- **CONFIRME** sa volonté de prendre à charge le portage, tant financier que du point de vue du territoire, des mesures compensatoires éventuelles à venir au stade opérationnel du projet.
- **REAFFIRME** l'importance des surfaces de la commune classées en Réserve Naturelle Nationale et souhaite que l'effort consenti par le territoire communal en faveur de l'environnement soit reconnu dans les projets de développement aujourd'hui portés par la commune.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois et An que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Stéphane BOUVET.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, affichée le 14/03/2017
et télétransmise en Sous Préfecture le 14/03/2017

Le Maire, Stéphane BOUVET



DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 17 MARS 2017 à 18 H 00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 14 mars 2017

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Guy SIMON, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Laurette BIORO, Pierre VAN SOËN, Laurent BARRAS, Xavier DAVERGNE, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ.

ABSENTS : Cécile LABRUNIE, Mireille CHAUVAUD (pouvoir donné à André ANTHONIOZ), Edouard BAUD, Delphine BAUD (pouvoir donné à Colette GÉRÔME), Ingrid COLONNA, Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER).

Colette GÉRÔME a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2017-04-02

Objet : Approbation du dossier de demande d'autorisation d'Unité touristique nouvelle (UTN) en vue de la création d'hébergement touristique et de la restructuration du domaine skiable

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.145-9 et suivants, R.145-1 et suivants relatifs aux UTN ;

Vu le décret n°2006-1683 du 22 décembre 2006 relatif à l'urbanisme en montagne et modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu le dossier de demande d'autorisation UTN transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, le 2 mars 2017 ;

Monsieur le Maire,

- **Rappelle** que le dossier UTN comprenant les 5 volets prévus à l'article R.145-5 du code de l'urbanisme a été adressé en totalité à l'ensemble des membres du conseil municipal le 2 mars 2017 ;

Le dossier de demande d'autorisation UTN porte sur un projet d'aménagement qui consiste en :

- La réalisation de 20 000 m² de surface de plancher d'hébergement et de services touristiques à laquelle s'ajoutent 600 m² destinés au logement du personnel sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval. Les secteurs qui accueillent les projets sont Salvagny pour 13 000m² et Lavoisière/La Feulatière pour 7 000 m², soit deux zones totalisant 5,3 hectares.
 - La réalisation de deux remontées mécaniques entre le domaine skiable de Sixt-Fer-à-Cheval et le secteur de la côte 2050 dans la combe de Gers sur la commune de Samoëns avec une gare d'arrivée et un départ depuis le site du Lac de Gers.
 - La création d'une surface de 12,6 hectares de pistes de ski.
- **Rappelle** enfin le contenu du dossier de demande d'autorisation UTN réalisé par le cabinet ASADAC.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 13 VOIX POUR,
3 ABSTENTIONS (G SIMON, C GÉRÔME, P VAN SOEN)**

FIXE les conditions impératives à respecter pour la mise en œuvre du projet :

- Pas de démarrage des travaux de Gers sans démarrage des travaux de Coulouvrier ;
- Pas de démarrage des travaux de remontées mécaniques avant le démarrage de la construction des 600 premiers lits ;
- Aucune compensation environnementale sur le territoire de Samoëns nécessaire dans le cadre de ce dossier ;
- Aucune mesure subordonnée relative à la forêt sur le territoire de Samoëns nécessaire dans le cadre de ce dossier ;
- Pas d'extension du classement de Gers dans le cadre de ce dossier. Cette action fait partie d'un autre plan d'ensemble de protection du patrimoine naturel de Samoëns ;
- L'impact sur le chiffre d'affaires du service public des remontées mécaniques engendré par les lits nouveaux sera réparti entre les communes de Sixt-Fer-à-Cheval et de Samoëns selon les mêmes modalités que celles qui seront mises en œuvre entre les communes de Samoëns et de Morillon dans le cadre de l'UTN de Coulouvrier ;

AFFIRME que :

- Les éléments présentés dans le volet 5 et en particulier les estimations de travaux et les recettes exclusivement perçues par la commune de Sixt-Fer-à-Cheval d'une part et Samoëns d'autre part seront affinés dès que les éléments nécessaires pour ce faire seront disponibles ;
- Tout au long de la procédure d'approbation de ce dossier, d'obtention des autorisations d'urbanisme et de réalisation des travaux, la commune de Samoëns s'engage à une vigilance toute particulière sur la protection des paysages dans le secteur du Lac de Gers ;

APPROUVE le dossier de demande d'autorisation d'UTN pour la réalisation d'hébergement touristique sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, la réalisation de deux remontées mécaniques entre le domaine skiable de Sixt-Fer-à-Cheval et la combe de Gers sur la commune de Samoëns avec une gare d'arrivée et un départ depuis le site du Lac de Gers et la création d'une surface de 12,6 hectares de pistes de ski ;

SOLLICITE auprès de la commission spécialisée des UTN du Comité de massif des Alpes du nord et de Monsieur le Préfet, coordinateur de massif, au titre de la procédure UTN, l'autorisation de créer l'UTN relative à la réalisation d'hébergement touristique sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, la réalisation de deux remontées mécaniques entre le domaine skiable de Sixt-Fer-à-Cheval et la combe de Gers sur la commune de Samoëns avec une gare d'arrivée et un départ depuis le site du Lac de Gers et la création d'une surface de 12,6 hectares de pistes de ski dans les conditions impératives précitées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document qui se révélerait nécessaire de produire dans le cadre de la demande d'autorisation d'UTN ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20170317-Delib2017-04-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2017

Affichage : 20/03/2017

